

Comités parlementaires



Comités parlementaires

Dans les majestueux édifices historiques du Parlement de la Colombie-Britannique, nos représentants élus – appelés « députés » – se réunissent pour façonner l’avenir de notre province, soit par des débats, soit par l’adoption de lois qui régissent la population de la province.

La Colombie-Britannique est divisée en 87 circonscriptions, ou comtés. Un député est élu dans chaque comté pour se faire le porte-parole de la population qui y vit.

Les députés au travail

Les députés ont un certain nombre de responsabilités, tant dans leur comté de résidence qu’à l’Assemblée législative (aussi appelée « Chambre »). Ils doivent, entre autres, représenter leurs électeurs (personnes vivant dans leur comté), étudier toutes les nouvelles lois proposées (appelées « projets de loi ») et en débattre, poser des questions pour s’assurer de la bonne planification et de l’adéquation des activités du gouvernement, et voter sur les demandes de financement gouvernementales.

De plus, les députés peuvent être nommés pour participer à des comités parlementaires formés pour examiner et discuter de questions sociales, économiques, environnementales ou de gouvernance ayant de l’importance aux yeux de la population de la province.

Types de comités

Il existe deux types de comités parlementaires : les comités permanents et les comités spéciaux. L’Assemblée législative autorise certains comités permanents à mener des enquêtes sur un aspect particulier des opérations gouvernementales, pour ensuite présenter un rapport sur leurs conclusions. Ce type de comité est régulièrement nommé, mais n’est actif que lorsque la Chambre lui remet son mandat. Le comité permanent sur les Finances et les Services gouvernementaux est un exemple de ce type de comité.



LEGISLATIVE ASSEMBLY
of BRITISH COLUMBIA

Il arrive parfois que l'Assemblée législative autorise des comités spéciaux à se pencher de plus près sur une seule question particulière. Les travaux d'un comité spécial se terminent après la présentation de son rapport final à la Chambre. Le comité spécial chargé de nommer le commissaire aux plaintes contre la police fait partie de ce type de comité.

Adhésion

Les comités sont composés de députés du gouvernement et de l'opposition, à l'exception, habituellement, du premier ministre et des membres du Cabinet. Ils comptent en général de 10 à 15 membres.

Les députés intéressés par les travaux d'un comité en particulier ont le droit d'assister aux réunions en tant qu'observateurs et de participer aux débats, mais ils n'ont pas le droit de vote sur les points à l'ordre du jour.

Fonctions

Les comités parlementaires permettent aux députés d'examiner une question particulière en profondeur – l'éducation, par exemple, ou le système de santé de la province – et de présenter des recommandations stratégiques à la Chambre.

Ils constituent un moyen, pour les députés, d'examiner les activités et les dépenses des ministères et de tenir le gouvernement et la fonction publique responsables envers la population de la Colombie-Britannique.

Ils offrent également aux députés une occasion d'entendre les différents points de vue circulant au sein du grand public concernant une question particulière, ou de consulter des groupes ou des spécialistes communautaires, professionnels, universitaires ou autres. Pour un comité, les consultations constituent le principal moyen dont il dispose pour amener le grand public à participer directement aux travaux de l'Assemblée législative.

Le système de comités parlementaires s'acquitte d'une autre fonction importante, soit de sélectionner des « chiens de garde » du gouvernement autonomes – les fonctionnaires permanents de l'Assemblée législative. Pour ces postes, qui comprennent ceux de vérificateur général et de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, les comités parlementaires font passer des entrevues aux candidats et les recommandent.

Processus

Avant qu'un comité débute ses travaux, un député – habituellement un membre du Cabinet – présente une motion à la Chambre afin que le comité reçoive son mandat. Dès qu'il dispose d'un mandat, le comité a le droit de rencontrer et d'appeler des témoins, et d'embaucher du personnel. Si l'Assemblée législative approuve la motion, le comité devient actif et le greffier responsable du comité (un fonctionnaire apolitique de l'Assemblée législative) se voit attribuer la charge de coordonner les activités du comité et d'enseigner à ses membres la procédure parlementaire et les questions administratives.

Lors de sa première réunion, un comité doit élire un président et un vice-président, puis commencer à élaborer son budget, à planifier ses activités et à fixer des échéances pour la fin de ses travaux.



Règle générale, les comités se réunissent lorsque la Chambre ne siège pas. Même si les députés travaillent toute l'année durant, la Chambre « siège » – est en session – seulement une partie de l'année, habituellement de février à mai, puis en octobre et en novembre.

Activités

Pour rassembler des renseignements servant à leurs enquêtes, les comités ont la possibilité d'appeler des fonctionnaires afin de les interroger, de demander qu'on lui présente des observations écrites ou d'organiser des réunions ouvertes au public dans différentes villes de la province. Une fois que les membres du comité ont pris connaissance des preuves qu'ils ont regroupées, ils rédigent un rapport contenant leurs conclusions et leurs recommandations, qu'ils présentent ensuite à la Chambre.

Que le gouvernement décide de suivre ou non les recommandations du comité, le rapport servira de fondement à de plus amples discussions et délibérations au sein de la Chambre et permettra de faire connaître la position du comité parlementaire à l'ensemble de la population.

COMMENT PARTICIPER

Assistez à la réunion publique d'un comité, dans la salle 226 des édifices du Parlement, ou écoutez la bande sonore en tout temps. Soumettez votre point de vue aux membres du comité lors des audiences publiques qui se tiennent dans votre région ou faites-les parvenir sous forme de lettre. Pour avoir plus de renseignements à ce sujet, visitez le site Web des comités parlementaires, à l'adresse suivante : www.leg.bc.ca/cmt/index.htm

Visite de l'Assemblée législative

NOUS ACCUEILLONS VOLONTIERS LES VISITEURS.

Des visites gratuites de les édifices du Parlement de la Colombie-Britannique sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches en période estivale.

Pour observer les députés dans leurs travaux en chambre, les visiteurs sont conviés dans les tribunes publiques chaque fois que l'Assemblée siège. Veuillez noter que les tribunes sont souvent pleines pendant la période de questions. Cette période qui dure 30 minutes a lieu chaque journée, du lundi au jeudi. Elle permet aux députés d'interroger le gouvernement sur ses activités.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site www.leg.bc.ca ou veuillez nous joindre :

Parliamentary Education Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.8669
PEO@leg.bc.ca

Afin de visiter les édifices du Parlement, veuillez consulter le site www.leg.bc.ca/tours ou veuillez nous joindre :

Parliamentary Tour Program
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.3046
Tours@leg.bc.ca



LEGISLATIVE ASSEMBLY
of BRITISH COLUMBIA

www.leg.bc.ca

 [LegislativeAssemblyBC](https://www.facebook.com/LegislativeAssemblyBC)

 [BCLegislature](https://twitter.com/BCLegislature)